

Pourquoi ?

Si vous ne déclarez pas l'évolution et la fin des travaux
Vous risquez d'être surtaxé



Le service des impôts fonciers peut, si vous ne lui répondez pas, évaluer d'office les biens pour la taxe foncière et les taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement et taxe d'archéologie préventive)

Qui contacter ?



La Mairie pour toute question sur la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)



le Service des impôts fonciers pour toute question sur les déclarations en ligne (suivi et fin de travaux)
→ par internet : votre espace **impots.gouv.fr** via la messagerie sécurisée



ou rubrique contact

Contact et prise de RDV

→ par courrier : Centre administratif Condé
2, rue Jacques Raimbault – 18013 Bourges Cedex

→ par téléphone : 02 48 27 17 17 (de 8h45 à 12 h et de 13h30 à 16h15)

TAXES D'URBANISME



Vous construisez ?
Vous rénovez ?
Vous faites un aménagement ou un agrandissement ?



N'oubliez pas de prévoir la taxe d'aménagement et éventuellement la taxe d'archéologie préventive dans votre budget

**Vous avez une autorisation
d'urbanisme
(permis de construire, déclaration
préalable)
et les travaux sont finis**

Il faut le déclarer

Qui ? Où ? Comment ?
Quoi ? Quand ? Pourquoi ?

Où ?



à la Mairie avec une déclaration
d'achèvement des travaux (DAACT)

ET



au Service des impôts fonciers
(cadastre)



Quand ?

Au plus tard **90 jours**
après l'achèvement des travaux

Comment ?



Par internet
impots.gouv.fr
votre espace particulier
menu « Gérer mes biens
immobiliers »



DEROGATION

par courrier

Pourquoi ?

Pour bénéficier des éventuelles
exonérations de **taxe foncière** prévues par
la loi



pour un **calcul juste** de votre **taxe
d'aménagement**

